

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 mai 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 161 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Christine CAPDEVILLE - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Auguste COLOMB - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY - OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Roger MEI - Danielle MENET - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINE - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Maryse RODDE - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 31 mai 2018

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par David YTIER - Mireille BALLETTI représentée par Bernard JACQUIER - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Odile BONTHOUX représentée par Irène MALAUZAT - Jacques BOUDON représenté par Moussa BENKACI - Frédérick BOUSQUET représenté par Dominique FLEURY- VLASTO - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Jules SUSINI - Laure-Agnès CARADEC représentée par Gérard CHENOZ - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Eugène CASELLI représenté par Roland CAZZOLA - Bruno CHAIX représenté par Marie-France DROPY- OURET - Jean-David CIOT représenté par Loïc GACHON - Frédéric COLLART représenté par Jean MONTAGNAC - Monique CORDIER représentée par Xavier MERY - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Michel DARY représenté par Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET représenté par Martine CESARI - Sylvaine DI CARO représentée par Philippe DE SAINTDO - Pierre DJIANE représenté par Martine RENAUD - Nathalie FEDI représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Bruno GILLES représenté par Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre GIORGI représenté par Patrick BORÉ - Olivier GUIROU représenté par Jean-Pierre MAGGI - Garo HOVSEPIAN représenté par Annie LEVY-MOZZICONACCI - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Francis TAULAN - Laurence LUCCIONI représentée par Catherine PILA - Bernard MARANDAT représenté par Jeanne MARTI - Stéphane MARI représenté par Gérard POLIZZI - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Arnaud MERCIER représenté par Joël MANCEL - Yves MESNARD représenté par André JULLIEN - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Jérôme ORGEAS représenté par Patrick GHIGONETTO - Roger PELLENC représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Serge PEROTTINO représenté par Christophe AMALRIC - Roger PIZOT représenté par Jacky GERARD - Marine PUSTORINO-DURAND représentée par Yves MORAINÉ - Julien SAVIER représenté par Stéphane PICHON - Carine ROGER représentée par Michèle EMERY - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Isabelle SAVON représentée par Georges GOMEZ - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Claude VALLETTE représenté par Daniel HERMANN - Yves VIDAL représenté par Georges CRISTIANI - Yves WIGT représenté par Patrick APPARICIO.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Jean-Pierre BAUMANN - Sabine BERNASCONI - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Nouriaty DJAMBAE - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Dany LAMY - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Patrick MENNUCCI - Didier PARAKIAN - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Maryvonne RIBIERE - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Didier ZANINI - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Patrick PADOVANI représenté à 10h07 par Josette VENTRE - Gaëlle LENFANT représentée à 10h18 par Pascale MORBELLI - Dominique FLEURY- VLASTO représentée à 10h44 par Dominique TIAN - Solange BIAGGI représentée à 10h45 par Marie-Josée BATTISTA – Christian BURLE représenté à 10h53 par Philippe ARDHUIN.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Lisette NARDUCCI à 10h30 – Michel AZOULAI à 10h47 – Bernard RAMOND à 11h00 – Georges GOMEZ à 11h00 – Michel MILLE à 11h05 – Georges ROSSO à 11h20 – Pascal MONTECOT à 11h22 – Patrick GHIGONETTO à 11h25.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 002-3829/18/CM

**■ Approbation de l'avenant n° 8 au contrat de concession relatif à la réalisation et l'exploitation du parking Estienne d'Orves à Marseille QPark France
MET 18/7036/CM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2018 la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence concernant la réalisation et la gestion des aires et parcs de stationnement

Par délibération DTUP 02/749/DSC du 16 décembre 2002 de la Ville de Marseille et FAG 13/356/CC du 20 décembre 2002 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le contrat de concession n°87/042 du 23 février 1987 concernant le parc de stationnement Estienne d'Orves a été transféré à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole aux droits de laquelle la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée depuis le 1^{er} janvier 2016.

La société Gagneraud Père et Fils, délégataire de ce parking souterrain depuis le 23 février 1987 pour une durée de trente ans, a transféré le contrat de concession n° 87/042 à la Société par Actions Simplifiées Massilia Park par avenant n°5 du 9 octobre 2009.

Le 17 juin 2016, la Société Massilia Park a cédé l'intégralité de son capital social à la Société QPark France au sein de laquelle elle a été fusionnée le 31 décembre 2016, après accord de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ce contrat de concession s'achèvera le 22 août 2018. Par délibération TRA 016-1804/17/CM du 30 mars 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le principe de délégation de service public pour l'exploitation du parking Estienne d'Orves dans le cadre d'un contrat d'affermage d'une durée de 7 ans, afin de poursuivre cette activité concédée.

Avant la remise des offres, cette procédure a donné lieu à de nombreuses questions de la part des candidats. Aussi et afin de permettre à la collectivité de conduire les analyses des offres et les négociations avec l'ensemble des candidats dans un délai raisonnable, il apparaît nécessaire de prolonger de 6 mois le contrat de concession actuel, par voie d'avenant.

Le parking Estienne d'Orves génère un chiffre d'affaires d'environ 2,9 millions d'euros hors taxes alors que le montant de la redevance annuelle reversée à la collectivité reste modeste et s'élève à environ 12 000 euros par an. De plus la requalification du centre-ville, devant intervenir dans les prochains mois, risque d'entraîner la suppression de places de stationnement sur voirie au profit des résidents le Parking Estienne d'Orves pouvant leur offrir une solution de substitution.

Aussi, après négociations engagées avec le concessionnaire, la Métropole a obtenu le versement d'une redevance variable à hauteur de 90 000 € HT par mois d'activité complémentaire, soit une redevance complémentaire évaluée à 540 000 €HT pour 6 mois ainsi que la mise en place d'un abonnement « résident » dont le tarif est fixé à 900 €TTC par an, qui sera commercialisé dès le 1^{er} septembre 2018.

L'ensemble de ces évolutions contractuelles a été repris au sein du présent avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

**Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 31 mai 2018**

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avenant n°1 du 22 juillet 1991 à la convention de concession n°87/042 passée entre la ville de Marseille et la Société Gagneraud Père et Fils relatif au financement du parking, à la révision de la grille tarifaire, au réexamen des conditions financières et jalonnement dynamique ;
- L'avenant n°2 du 25 janvier 1993 à la convention de concession n°87/042 passée entre la ville de Marseille et la Société Gagneraud Père et Fils relatif au calcul de la redevance due par le concessionnaire et à la révision de la grille tarifaire ;
- L'avenant n°3 du 27 octobre 1997 à la convention de concession n°87/042 passée entre la ville de Marseille et la Société Gagneraud Père et Fils relatif au fonctionnement du parking, à la tarification et à la révision du calcul de la redevance due par le concessionnaire ;
- L'avenant n°4 du 20 mars 2001 au contrat de concession n°87/042 passée entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Société Gagneraud Père et Fils relatif à la réalisation d'une trémie supplémentaire, l'évolution de la grille tarifaire, la prolongation conditionnée de la durée du contrat d'un an et demi ;
- L'avenant n°5 du 9 octobre 2009 au contrat de concession n°87/042 transférant le di contrat de la Société Gagneraud Père et Fils à la Société par Actions Simplifiées Massilia Park ;
- La délibération DTM 008-1032/15/CC du 22 mai 2015 concernant la mise en œuvre de la tarification au quart d'heure au sein des parkings communautaires gérés en délégation de service public, sous forme d'affermage ou de concession.
- La délibération du Conseil Communautaire DTM 010-1153/15/CC du 3 juillet 2015 approuvant l'avenant n°6 au contrat de concession concernant l'exploitation du parking Estienne d'Orves à Marseille par la Société Massilia Park ;
- Le courrier du 17 juin 2016 émanant de la société Massilia Park notifiant la cession de l'intégralité du capital social de la Société Massilia Park à la société QPark-France à compter du 17 juin 2016 ;
- La délibération TRA 016-1804/17/CM du 30 mars 2017, approuvant l'avenant n° 7 au contrat de concession concernant l'exploitation du parking Estienne d'Orves ;
- L'avis de la Commission de délégation de service public du 13 avril 2018
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille-Provence du 15 mai 2018.

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que le contrat de concession n° 87/042 du 23 février 1987 dont la gestion et l'exploitation sont confiées à la Société QPark France arrivera à échéance le 22 août 2018 ;
- Que le 30 mars 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le principe d'une délégation de service public pour la gestion de cet équipement, à l'issue du contrat de concession actuel, dans le cadre d'un affermage pour une durée de 7 ans ;
- Qu'il s'avère nécessaire pour la collectivité de disposer d'un délai supplémentaire pour analyser l'ensemble des offres reçues et conduire les négociations avec les différents candidats, dans un délai raisonnable ;
- Qu'en contre partie de ce prolongement contractuel, le concessionnaire versera une redevance variable à hauteur de 90 000 €HT par mois d'activité complémentaire, soit 540 000 €HT pour la durée de prolongation de 6 mois ;

**Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 31 mai 2018**

- Que compte tenu de l'opération de requalification du centre- ville il s'avère nécessaire de proposer un abonnement annuel aux résidents à un tarif fixé à 900 € TTC par an dès le mois de septembre 2018.
- Que le concessionnaire accepte de mettre en vente ce produit tarifaire à compter de cette date.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 8 ci-annexé concernant la prolongation pour une durée de 6 mois, du contrat de concession n° 87/042 du 23 février 1987, relatif à la gestion et l'exploitation du parking Estienne d'Orves sis à Marseille, concédé à la Société Q-Park France.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 :

Les recettes seront constatées sur l'Etat Spécial du territoire de Marseille 2019 du budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Sous politique C350 – Nature 757– Chapitre 75– Fonction 518

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS